



2015  
2020

# Politique municipale de sécurité civile



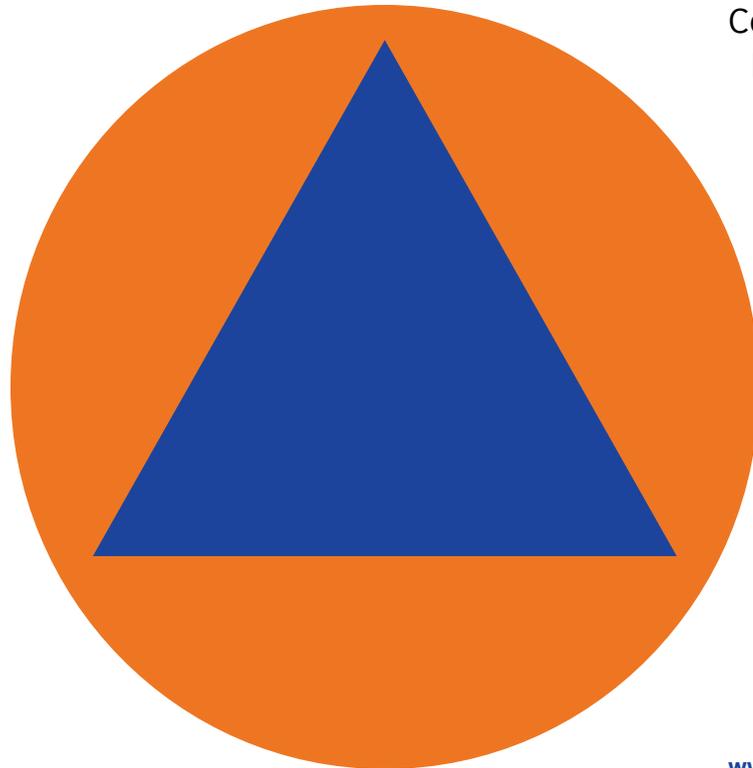
# TABLE DES MATIÈRES

Cette brochure a été publiée  
par la Ville de Drummondville  
en novembre 2015

**Coordination :**  
Service des communications

**Rédaction :**  
Services à la population

<b>MOT DU MAIRE</b>	5
<b>1 CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE</b>	
1.1 Définitions générales	7
1.2 Portée de la politique	8
1.3 Définition du concept de sécurité civile	8
1.4 Partage des rôles en matière de sécurité civile	
1.4.1 Le citoyen	8
1.4.2 L'entreprise, le commerce et l'institution	9
1.4.3 La municipalité	9
1.4.4 Les ressources gouvernementales	11
1.5 Buts de la politique	12
1.6 Fondements de la politique	12
1.7 Cadre législatif	15
<b>2 ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE</b>	
2.1 Principes de base	18
2.2 Orientations	19
<b>3 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE</b>	
3.1 Organisation municipale	20
3.1.1 Le conseil municipal	21
3.1.2 Le coordonnateur municipal de sécurité civile	21
3.1.3 Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD)	21
3.1.4 Directions des services municipaux	21
3.2 Plan de sécurité civile	21
3.2.1 Documents afférents	22
3.2.2 Programme de formation et d'exercice	22
3.3 Responsabilité des citoyens	22
3.4 Partenariat	23
3.5 Communications	
3.5.1 Communications internes	24
3.5.2 Communications externes	24
3.5.3 Communications des risques	24
<b>4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA VILLE</b>	26
<b>5 RÉFÉRENCES</b>	29



Ce logo, connu internationalement, identifie les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre. Il est formé d'un triangle bleu, symbolisant l'état d'équilibre, au cœur d'une surface orangée, représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficace en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.

#### Note importante

La Politique municipale de sécurité civile de la Ville de Drummondville est inspirée du contenu de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 et de documents du ministère de la Sécurité publique du Québec avec son consentement.

[www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/)



## MOT DU MAIRE

La qualité de vie et la sécurité des citoyennes et citoyens de la ville de Drummondville étant au cœur de nos préoccupations, le conseil municipal vous présente la nouvelle Politique municipale de sécurité civile.

Le développement important de notre ville, tant sur les plans économique, social et démographique, a permis d'améliorer la qualité de vie de la population et d'en assurer son épanouissement. Nous devons également prendre en considération que le développement et l'évolution de notre ville, aussi positifs soient-ils, ont contribué à accroître ou à générer des risques qui s'avèrent parfois importants.

La gestion efficace de ces risques interpelle tous les acteurs de la société, du citoyen aux ministères et organismes gouvernementaux, en passant par les municipalités, les organisations et les entreprises. Cette responsabilité partagée doit se traduire au sein de notre communauté par des efforts particuliers visant à favoriser l'engagement, la communication, la coordination et le partage d'information.

L'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD) planifie les mesures d'urgence et coordonne les interventions lorsque survient un événement. Elle tient compte de la préparation de ses intervenants, de la prévention des sinistres, de l'intervention et du rétablissement. Ainsi, nous nous assurons de poursuivre les objectifs de sensibilisation, de responsabilisation et d'éducation, non seulement auprès de notre équipe, mais aussi auprès des citoyennes et citoyens de notre ville.

Cette Politique municipale de la sécurité civile se veut le résultat d'un *leadership* assumé et fort de la Ville de Drummondville. Elle souligne l'adhésion et l'engagement de l'ensemble de notre équipe à une véritable culture de sécurité civile.

Comme il est de notre responsabilité comme Drummondvilloises et Drummondvillois de se tenir adéquatement informés, je vous invite personnellement à prendre connaissance de cette politique afin que nous soyons tous mieux préparés en cas de sinistre.

*Alexandre Guay*

## 1

CADRE  
D'ÉLABORATION  
DE LA POLITIQUE1.1  
DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Avant d'aborder l'essence de la Politique municipale de sécurité civile, il convient de préciser les principaux concepts et les définitions clés sur lesquels se fonde le contenu de ce document.

**Acceptabilité du risque** Niveau de conséquences et de dommages potentiels, au regard de la probabilité d'occurrence d'un aléa, qu'une société, une communauté ou une organisation considère acceptable tenant compte des conditions sociales, économiques, politiques, culturelles, techniques et environnementales du moment.

**Aléa** Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une atteinte à l'environnement. (Chaque aléa est, entre autres, caractérisé en un point donné par une probabilité d'occurrence et une intensité donnée.)

**Catastrophe (sinistre)** Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

**Cellule de crise** Endroit à partir duquel est gérée une situation de crise du point de vue politique et stratégique. Elle est composée du maire, du coordonnateur et du coordonnateur adjoint de l'OMSCD ainsi que du conseiller en sécurité civile et mesures d'urgence.

**Conséquence** Atteinte ou dommage porté aux populations, aux biens et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.

**Développement durable** Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

**Élément exposé** Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.

**Facteur de vulnérabilité** Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de

rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

**Intervention** Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

**Intervention d'urgence** À moins qu'elle ne dégénère en événement majeur, réfère uniquement à une intervention des services d'urgence (ambulancier, police, pompier, urgence environnementale ou autres) dans le cadre de leur travail régulier.

**Préparation** Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

**Prévention** Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourt à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à les atténuer.

**Probabilité d'occurrence** Degré de vraisemblance associé à la manifestation d'un aléa d'une intensité donnée (la probabilité d'occurrence peut s'exprimer de façon qualitative ou quantitative).

**Résilience** Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposés à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

**Rétablissement** Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

**Risque** Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.



**Risque de sinistre** Risque dont la matérialisation est susceptible d'entraîner un sinistre.

**Sinistre** Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

**Sinistre majeur** Situation provoquée par un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine (accidentel, intentionnel ou terroriste). Elle cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, par exemple une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique, un mouvement de foule avec désordre, une tornade ou une pandémie. Une crise sociale pourra être gérée en l'associant à une situation d'exception.

**Système essentiel** Système assurant la production ou la fourniture des services ou des ressources nécessaires à la vie et au fonctionnement des collectivités.

**Vulnérabilité** Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

## 1.2 PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique aux membres du conseil municipal, à la direction générale, aux directions et services ainsi qu'à l'ensemble des citoyennes et citoyens de la Ville de Drummondville.

Plusieurs services peuvent être davantage mis à contribution que d'autres dans la gestion d'événements en situation d'urgence et tout le personnel de la Ville peut être appelé à participer aux opérations dans l'éventualité d'un sinistre majeur. Il importe donc que l'ensemble des employés se familiarise avec les termes, concepts et énoncés de la présente politique.

Tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique.

La présente politique est entrée en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal de la Ville de Drummondville, du 2 novembre 2015.

## 1.3 DÉFINITION DU CONCEPT DE SÉCURITÉ CIVILE <sup>2</sup>

La sécurité civile représente l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres et d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement.

## 1.4 PARTAGE DES RÔLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

### 1.4.1 Le citoyen

La résilience aux catastrophes se construit d'abord à partir des mesures prises par chacun des citoyens, en veillant, par leurs actions, à accroître leurs connaissances des aléas auxquels ils sont exposés, à prévenir ou à atténuer, lorsque possible, les conséquences potentielles de ces derniers dans leur milieu.

Le citoyen est le premier responsable de sa sécurité. En situation d'urgence, il lui revient d'accomplir les premiers gestes qui seront les plus déterminants pour assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens.

Pour bien se préparer, il doit :

- Assurer convenablement ses biens;
- Préparer son plan d'urgence familial;
- Avoir en tout temps chez lui des articles essentiels pour subsister pendant les trois premiers jours d'une situation d'urgence ou pour emporter en cas d'avis d'évacuation;
- Se renseigner auprès de sa municipalité ou sur le site Web de celle-ci, des risques de sinistre dans sa localité et des mesures à prendre pour se protéger.

La responsabilité sociale d'un citoyen se définit par une intervention de sa part sur des lieux publics, à son travail ou dans ses loisirs dans le but de venir en aide aux personnes qui l'entourent dans l'attente de renfort.

Le citoyen est également invité à s'impliquer à titre de bénévole auprès de leurs concitoyens et auprès de la Ville qui doit subvenir aux besoins essentiels des personnes les plus touchées par le sinistre.

### 1.4.2 L'entreprise, le commerce ou l'institution

Qu'il s'agisse d'industries, de commerces, de compagnies d'assurances, d'organismes communautaires, d'entreprises de consultation ou d'autres natures, toutes ces organisations sont interpellées, de diverses façons, par la présente politique.

Chaque propriétaire d'entreprise, de commerce ou d'institution doit se doter d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. De plus, il devrait prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de sinistre.

### 1.4.3 La municipalité

La Ville de Drummondville a un rôle clé dans le renforcement de la résilience de sa population du fait qu'elle assume plusieurs responsabilités en sécurité civile. En plus de coordonner et de planifier l'ensemble des efforts déployés sur son territoire, elle doit mobiliser les acteurs et mettre en œuvre des actions concrètes permettant de

prévenir les sinistres et de se préparer à faire face à ces événements.

Au moment et à la suite de sinistres, la Ville de Drummondville doit déployer des ressources afin d'apporter de l'aide aux citoyennes et citoyens touchés et gérer la situation en vue d'un rétablissement le plus rapide et efficace possible. En parallèle à ces responsabilités, elle doit également tenir compte des risques dans les décisions qu'elle prend en matière d'aménagement et d'urbanisme.

En matière de sécurité civile, le rôle de la municipalité est quadruple :

- Prévenir les sinistres;
- Planifier les mesures d'urgence;
- Coordonner l'intervention en cas de sinistre;
- Assurer le rétablissement après le sinistre.

La Ville de Drummondville a un rôle prépondérant dans la prévention des sinistres et le renforcement de la résilience de sa population. Conséquemment, elle s'assure qu'un plan de sécurité civile et mesures d'urgence est constitué. Elle identifie les risques sur son territoire et énumère les mesures d'atténuation.

En élaborant son plan de sécurité civile, le coordonnateur municipal en mesures d'urgence détermine quel sera le déploiement des ressources humaines et matérielles afin de prévenir les causes de sinistre, de préparer les interventions adéquates et d'assurer les mesures de rétablissement. Le plan d'urgence prévoit donc le recensement des organismes et des partenaires disposés à fournir des ressources pour les mesures d'urgence et doit définir une procédure d'alerte et de mobilisation.

La Ville de Drummondville doit mettre en place les dispositions nécessaires pour prévenir les sinistres, mais aussi pour en diminuer les conséquences. Pour réaliser cet objectif, le coordonnateur des mesures d'urgence a la responsabilité de tenir des exercices de simulation et de s'assurer que son personnel dispose de la formation adéquate afin d'intervenir rapidement, efficacement et de façon efficiente. Il planifiera aussi des entraînements conjoints avec les partenaires des institutions locales comme les éta-



blissements de santé et de services sociaux, les services policiers et ambulanciers, les intervenants de premières lignes en santé ainsi qu'avec les industries qui, par leur production, génèrent des risques pour la population.

En vertu de la Loi sur la sécurité civile, c'est la municipalité qui est responsable de coordonner et gérer l'ensemble des interventions dans les limites de son territoire en appliquant son plan d'urgence. Pour ce faire, elle aura recours aux ressources dont elle dispose au sein de sa propre organisation et à celles d'organismes externes avec qui elle a, préalablement ou en cours d'événement, conclu des ententes. Elle pourra également faire appel à l'ensemble des ressources gouvernementales qui interviendront en fonction de leurs responsabilités propres et de celles qui leur sont dévolues au regard du Plan national de sécurité civile. Les services essentiels sont ainsi maintenus le plus longtemps possible dans les sphères suivantes :

- Préservation de l'intégrité physique et la sécurité des personnes;
- Sauvegarde des biens;
- Hébergement;
- Alimentation en eau et en vivres;
- Hygiène.

Les sinistres sont généralement caractérisés par la présence des conditions suivantes :

- Nature inconnue ou incertaine du danger;
- Incertitude quant à la durée de l'événement;
- Retards importants dans la gestion des affaires courantes de la municipalité;
- Besoins essentiels à satisfaire;
- Application de mesures extraordinaires telles que le déplacement de la population, la mise à l'abri, l'interruption de la circulation des personnes et des biens, la fermeture d'un grand périmètre, etc.;
- Effets sur la santé et sur la sécurité des personnes;
- Effets sur les intervenants;

- Dommages importants aux biens et à l'environnement, puis aux pertes économiques (emploi, dévaluation, etc.);
- Juridictions multiples (plusieurs municipalités concernées, diverses réglementations applicables, divers niveaux de gouvernement, propriétés privées en cause, etc.);
- Convergence importante des médias et des curieux.

Une municipalité confrontée à ce type de situation doit faire face à des demandes et à des besoins urgents et souvent complexes. Certains besoins sont exprimés par les personnes sinistrées ou par la population en général, par exemple :

- Évacuation et le déplacement des personnes sinistrées;
- Protection contre un incendie ou des matières dangereuses;
- Décontamination d'un site;
- Transport des personnes sinistrées ou du matériel;
- Restauration des voies publiques ou des réseaux sanitaires;
- Sécurité des lieux.

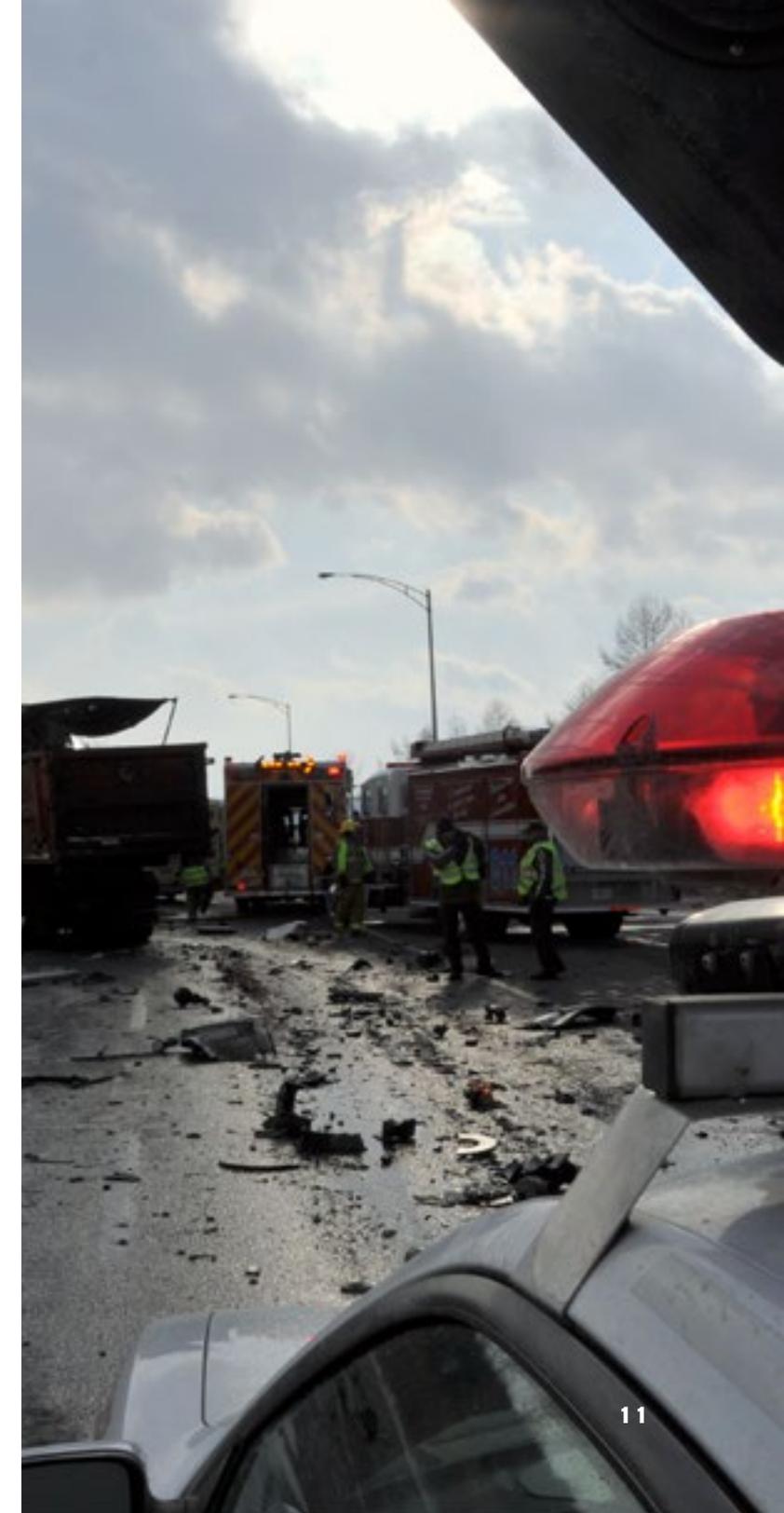
#### 1.4.4 Les ressources gouvernementales

Lorsqu'un sinistre important survient, les ressources régionales et provinciales du gouvernement du Québec peuvent prêter assistance aux municipalités lorsque leurs moyens demeurent insuffisants.

Selon l'ampleur du sinistre, l'une ou l'autre ou les deux organisations suivantes coordonnent les ressources gouvernementales en fonction de ce qui a été prévu, selon le cas dans le Plan régional de sécurité civile ou dans le Plan national de sécurité civile :

- Organisation régionale de sécurité civile (ORSC);
- Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ).

Ces organisations sont présentes sur les lieux du sinistre pour aider et assister les autorités municipales. La coor-



dination qu'exerce l'Organisation de la sécurité civile du Québec par le biais de Services Québec, facilite ainsi pour la municipalité l'accès aux ressources gouvernementales disponibles. Cependant, certains ministères et organismes ont des responsabilités légales qu'ils doivent assumer dans les domaines de la santé publique, de l'environnement, de l'alimentation, etc. Ces organismes gouvernementaux soutiennent la municipalité, mais ne la remplace pas dans ses responsabilités. Le directeur de la sécurité civile a le mandat de coordonner l'action des ministères. Il le fait en concertation avec le maire et le coordonnateur des mesures d'urgence municipal.

Quant à la participation du gouvernement fédéral, celui-ci répond à toute demande d'aide soumise par le gouvernement du Québec lorsque ce dernier a besoin de ressources supplémentaires pour intervenir lors d'un sinistre.

### 1.5 BUTS DE LA POLITIQUE

Le conseil municipal de la Ville de Drummondville, par l'adoption de cette Politique municipale de sécurité civile, envoie un message clair sur l'importance qu'il accorde sur la gestion efficace de la sécurité civile sur tout le territoire. Il précise son rôle, ses responsabilités et ses actions de prévention, de préparation et d'intervention en cas de sinistre. Il définit également les mandats spécifiques confiés à chacun de ses services municipaux et, par le fait même, à chacun des employés ayant à œuvrer dans des conditions de mesures d'urgence. La responsabilisation et la mobilisation de tout le personnel de la Ville de Drummondville sont souhaitées en matière de sécurité civile.

De plus, la Ville s'engage ainsi auprès des citoyens, commerces, entreprises et institutions à leur offrir un milieu sécuritaire et de qualité tout en veillant à ce que chacun des acteurs concernés connaisse et applique les responsabilités qui lui reviennent en situation de sinistre.

Les autorités municipales insistent sur l'importance d'inculquer une véritable culture de la sécurité civile, tant à l'intérieur de l'organisation qu'auprès de la population drummondilloise.

### 1.6 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Certains événements susceptibles de se produire sur le territoire de Drummondville nécessiteront la mise en œuvre de notre plan de sécurité civile. Les risques identifiés susceptibles de provoquer un sinistre sur le territoire de la ville de Drummondville nécessitent une préparation adéquate. Ces risques sont :

- Accident routier ou ferroviaire impliquant des matières dangereuses;
- Accident industriel;
- Acte terroriste;
- Chaleur accablante et conditions climatiques extrêmes;
- Chute d'aéronef;
- Événement festif d'envergure;
- Glissement de terrain;
- Panache de fumée toxique;
- Inondation;
- Panne majeure d'électricité;
- Pénurie d'eau potable;
- Tempête de neige et verglas;
- Tremblement de terre;
- Troubles sociaux;
- Rupture de barrage.

Toutes ces situations potentielles sont prévues dans le cadre du Plan de mesures d'urgence de la Ville de Drummondville. Ce plan, conçu et élaboré en combinant les visions stratégique, tactique et opérationnelle, repose sur les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement<sup>1</sup>.

- La prévention est l'ensemble des mesures sur une base permanente qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d'occurrence des aléas et à atténuer leurs effets potentiels.





- La préparation est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de réponse aux sinistres;
- L'intervention est l'ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement;
- Le rétablissement est l'ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

La politique vise particulièrement à assurer la protection :

- Des citoyens, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement;
- De l'ensemble du personnel municipal et des partenaires externes en cas d'intervention en situation de sinistre;
- Des installations et des systèmes qui ont une importance critique pour le maintien des services essentiels aux citoyens.

### 1.7 CADRE LÉGISLATIF

La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), en vigueur depuis le 20 décembre 2001 désigne la Ville comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire. La Loi sur la sécurité civile fait suite aux recommandations du rapport de la Commission Nicolet qui a analysé la tempête de verglas au Québec en 1998<sup>3</sup>.

Cette loi vise la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans les principales dimensions que sont la prévention, la préparation, les interventions lors d'événements réels ou imminents et le rétablissement de la situation.

Elle prévoit, pour les citoyens, des obligations générales de prudence et de prévoyance et, pour les personnes dont les activités ou les biens présentent un risque de sinistre, des obligations de déclaration de ce risque et de mise en place de mesures de protection.

Concernant la municipalité, cette loi expose clairement qu'elle est première responsable de la gestion de la sécurité civile auprès de sa population. Elle lui impose notamment d'élaborer un plan de sécurité civile et fixe le cadre dans lequel l'exercice de planification devra être réalisé.

L'article 8 de la Loi sur la sécurité civile oblige les personnes dont les activités ou les biens sont générateurs de risque de sinistre majeur à déclarer ces risques. On sous-entend par *personne*, les personnes physiques et morales, y compris le gouvernement, ses ministères et organismes ainsi que les municipalités.

En cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer de pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement. La Loi sur la sécurité civile prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui lui confère des pouvoirs spéciaux. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local. Seule une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence local sur son territoire (Art 42) ou si elle est empêchée d'agir, le ministre de la Sécurité publique (Art. 84) 4.

Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local sur l'ensemble ou une partie du territoire de la ville sont possibles si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- La municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent;
- Le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- La municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

C'est le conseil municipal, ou s'il en est empêché, le maire ou le maire suppléant, qui peut déclarer l'état d'urgence local. La Ville hérite alors des pouvoirs spéciaux suivants<sup>3</sup> :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation;
- Accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité pour les mesures d'intervention;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou, sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité;
- Requérir l'aide de citoyens;
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile;
- Effectuer les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.



# 2

## ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

### 2.1 PRINCIPES DE BASE <sup>5</sup>

En février 2014, le ministère de la Sécurité publique a adopté la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Ce document précise la vision, les fondements, les orientations et les objectifs que la société se donne en vue d'accroître sa résilience aux catastrophes. Cette politique servira, dans les dix prochaines années, de guide et de cadre d'action pour tous les acteurs québécois. Elle exprime également la volonté du gouvernement d'accorder une priorité à la réduction des risques de catastrophe pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population, compromettre notre vitalité socio-économique et altérer l'environnement.

Cette nouvelle politique se définit autour de cinq grandes orientations qui découlent des principaux enjeux et des grandes préoccupations en sécurité civile :

- Consolider le système québécois de sécurité civile;
- Améliorer la connaissance des risques;
- Accroître le partage d'information et le développement des compétences;
- Recourir en priorité à la prévention;
- Renforcer la capacité de réponse aux catastrophes.

La Politique québécoise de sécurité civile servira donc de cadre de référence à la Ville de Drummondville pour :

- Guider ses procédures et celles de tous les intervenants de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Drummondville (OMSCD);
- Privilégier la concertation et l'optimisation des efforts des intervenants dans le but de prévenir des pertes de vie et de sauvegarder des biens.



### 2.2 ORIENTATIONS <sup>1</sup>

La Ville entend planifier et organiser la sécurité civile en respectant les étapes suivantes :

- Connaissance du milieu;
- Étude de vulnérabilité;
- Mise en place de mesures de prévention et d'atténuation;

- Planification des interventions en cas de sinistre;
- Mise en place de mesures visant à rendre la Ville capable d'intervenir;
- Mise à jour et la révision en tenant compte des risques identifiés actuels et nouveaux.

## 3

MISE EN ŒUVRE  
DE LA POLITIQUE <sup>1</sup>

### 3.1 ORGANISATION MUNICIPALE

Les décisions et les actions de l'organisation municipale sont guidées par le souci de bien servir les intérêts supérieurs de ses citoyens. La gestion de la sécurité civile repose sur les niveaux décisionnels suivants :

- Conseil municipal;
- Maire;
- Directeur général;
- Coordonnateur;
- Comité municipal de sécurité civile (CMSC);
- Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD);
- Directions de services municipaux.

Leur responsabilité s'inscrit dans la mise en place des mesures d'intervention et de rétablissement prévues au plan municipal de sécurité civile pour répondre aux besoins essentiels de la population par la mise en place des services adéquats.

#### 3.1.1 Le conseil municipal

Le maire, accompagné des conseillers et conseillères favorise l'engagement collectif dans la communauté et au sein de tout l'appareil municipal. Il assume la responsabilité de prendre les décisions sur les orientations et les priorités en matière de sécurité civile et en administre les affaires.

Le conseil municipal possède les pouvoirs règlementaires et dispose d'une autorité légale et morale pour influencer son milieu afin de protéger la vie et assurer la sauvegarde des biens.

De plus, en vertu des dispositions de la Loi sur la sécurité civile, le conseil municipal déclare l'état d'urgence local lorsque la situation d'urgence l'exige.

Pour le seconder en matière de sécurité civile, le conseil municipal nomme un coordonnateur municipal de sécurité civile qui s'entoure d'une équipe multidisciplinaire compétente.

#### 3.1.2 Le coordonnateur municipal de sécurité civile

Le coordonnateur assume la responsabilité d'établir les orientations et les priorités en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Cette personne est responsable du Plan de sécurité civile et de mesures d'urgence et de l'état de préparation de la Ville. Elle s'assure de la collaboration de toutes les personnes dont l'expertise peut être requise dans le déploiement du centre de coordination d'urgence.

En situation de sinistre majeur, cette personne assume l'autorité sur l'ensemble des services municipaux en présidant l'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD).

#### 3.1.3 Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD)

L'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD) est responsable de la préparation et de la coordination des interventions. Elle est dirigée par le coordonnateur municipal de sécurité civile et regroupe les directeurs des services municipaux qui sont responsables :

- Cerner les facteurs de risque sur le territoire;
- Adopter des mesures de prévention visant à atténuer les risques;
- Élaborer le Plan municipal de sécurité civile présentant les mesures prévues en cas de sinistre.

Lors d'un sinistre, l'OMSCD doit déployer et coordonner les interventions sur le territoire de la ville de Drummondville afin d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens.

#### 3.1.4 Directions des services municipaux

En cas de sinistre, les directeurs des services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées par les notions de *missions* qui seront précisées dans le Plan de sécurité civile. Selon l'ampleur du sinistre, tout le personnel de la municipalité sera mis à contribution.

### 3.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Plan de sécurité civile (PSC) est la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement pour préserver la vie, la santé et l'intégrité physique des citoyens, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre. Il énonce également les orientations de la Ville en matière de gestion des risques.

Le plan décrit plus précisément la réponse à un sinistre de façon coordonnée, efficace et stratégique des ressources municipales et des partenaires aux besoins de la population sinistrée.



### 3.2.1 Documents afférents

Les plans particuliers d'interventions (PPI), documents opérationnels, décrivent les mesures de protection des personnes et de sauvegarde des biens et de l'environnement devant être appliquées en fonction des risques précis (ex : inondations, chaleur accablante et chaleur extrême, tempête de neige, verglas, etc.).

### 3.2.2 Programme de formation et d'exercice

Les programmes de formation et d'exercices prévus par la Ville de Drummondville portent sur les niveaux d'intervention stratégique, tactique et opérationnelle.

Tous les intervenants de l'Organisation municipale de sécurité civile de Drummondville (OMSCD) participent à un programme de formation et d'exercices afin d'être à l'affût des dernières techniques d'intervention et d'agir professionnellement et avec la plus grande compétence et cohérence.

Tous les intervenants provenant des différents niveaux décisionnels de la Ville sont responsables d'une mission précise,

par exemple, les services aux sinistrés, l'hébergement, la sécurité des personnes, le transport, etc.

### 3.3 RESPONSABILITÉ DES CITOYENS

La sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyens, la municipalité et le gouvernement.

La Loi sur la sécurité civile les incite à assumer leurs niveaux de responsabilités propres quant aux précautions minimales à prendre pour prévenir les sinistres et pour se protéger lorsqu'ils surviennent.

La Ville de Drummondville encourage fortement sa population à prendre les mesures nécessaires pour être autonomes pour les soixante-douze (72) premières heures suivant le début d'un sinistre, ce qui aidera la Ville à atténuer les effets ressentis par le sinistre, le temps que les secours portent assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide immédiate.

La Ville renseignera aussi les citoyens sur les moyens dont elle dispose pour les soutenir, le cas échéant, durant l'inter-

vention et le rétablissement. Les catastrophes et les urgences touchent tout le monde, mais elles ont souvent de plus grandes répercussions sur les personnes ayant une incapacité ou des besoins particuliers en raison de leur dépendance à l'alimentation électrique, aux ascenseurs, aux transports et aux communications accessibles qui peuvent être compromis en situation d'urgence.

Accomplissant certains gestes simples, les citoyens seront mieux préparés à affronter diverses situations d'urgence. La préparation aux urgences comporte trois étapes de base mais très importantes :

- Connaissance du risque;
- Préparation d'un plan familial sur comment réagir en cas de sinistre;
- Confection d'une trousse de survie.

Un guide de préparation aux urgences est disponible sur le site du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, à l'adresse suivante :

[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

### 3.4 PARTENARIAT

La Ville favorise une approche de partenariat avec les organismes externes. En situation d'urgence, les partenaires de l'OMSCD sont multiples :

- Ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec;
- Organismes bénévoles (Service d'intervention d'urgence civil du Québec, Croix-Rouge canadienne, réseaux de radioamateurs, équipes de sauvetage bénévoles, organisations humanitaires et communautaires, etc.);
- Ressources d'organismes privés;
- Industriels;
- Fournisseurs de services;
- Tout partenaire pouvant mettre des équipements à la disposition de la Ville;

- Municipalités voisines;
- Institutions locales telles que les établissements scolaires, de santé ou de services sociaux.

Pour ce faire, elle favorise l'établissement d'ententes de collaboration préalables qui sont incluses dans le Plan de sécurité civile.

Toutefois, certaines industries qui exercent leurs activités sur le territoire drummondvillois comportent certains risques particuliers ou précis. La Ville entend s'y associer en répertoriant précisément leurs activités et en établissant avec elles des mesures préventives et d'atténuation des impacts dans l'éventualité d'un sinistre.



### 3.5 COMMUNICATIONS

#### 3.5.1 Communications internes

Le Service des communications est responsable de la transmission de l'information en situation de mesures d'urgence.

Avec l'aval du conseil municipal et du coordonnateur des mesures d'urgence, il s'assure de diffuser aux membres de l'appareil municipal et à tout autre organisme paramunicipal, s'il y a lieu, l'information nécessaire sur la situation en cours, et ce, en utilisant les outils les plus appropriés pour rejoindre les personnes concernées.

#### 3.5.2 Communications externes

En situation d'urgence, le Service des communications est chargé d'informer la population et de faciliter le travail des médias. Conjointement avec le maire et le coordonnateur municipal de sécurité civile, il établit la stratégie communicationnelle à mettre en place pour diffuser, par la suite, l'information auprès des médias, de la population et des groupes concernés.

Selon la situation en cours, il utilise les outils électroniques (médias sociaux, site Web, système d'alertes automatisées, courriels, panneaux à affichage numérique, capsules vidéo, etc.) et les outils traditionnels (point de presse, conférence de presse, communiqués de presse, entrevues, etc.) pour assurer la diffusion du message auprès de la population et d'autres groupes à joindre.

Il est en étroite communication avec le Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique via Services Québec, qui eux, s'assurent de la diffusion régionale et provinciale de l'information.

#### 3.5.3 Communication des risques

La Ville de Drummondville tient à renseigner la population sur les risques identifiés et présents sur le territoire ainsi que sur les dispositions prises par les entreprises et la Ville pour les prévenir, les atténuer ou pour y réagir. En informant adéquatement la population, les autorités municipales sollicitent l'engagement et la collaboration des citoyens et citoyennes lors de l'établissement des mesures de prévention et d'intervention en cas de sinistre.

Les communications doivent être adaptées selon le contexte auquel la ville pourrait être confrontée.



# 4

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA VILLE

La Politique municipale de sécurité civile et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation régulière et constante, et ce, afin d'optimiser l'état de préparation de la Ville à faire face à tout sinistre ou toute situation d'urgence. Également, les plans élaborés en matière de sécurité civile font l'objet d'une révision fréquente afin d'en assurer la mise à jour et permettre aux intervenants de demeurer prêts à intervenir de façon professionnelle. Ces documents peuvent aussi être révisés périodiquement à la suite d'exercices de simulation ou de leur mise en œuvre lors d'une situation réelle.



# 5

## RÉFÉRENCES



**1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, Pour planifier la réponse aux sinistrés : *Guide à l'intention des municipalités*, [En ligne], 2008.

[[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/publications/guide\\_reponse\\_sinistre/guide.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/guide_reponse_sinistre/guide.pdf)]

**2 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *S'initier à la sécurité civile*, [En ligne], 1996-2015.

[<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/sinitier.html>]

**3 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *La sécurité civile, une responsabilité partagée*, [En ligne], 2002.

[[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/lois\\_reglements/presentation\\_synthese.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/lois_reglements/presentation_synthese.pdf)]

**4 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Loi sur la sécurité civile, chapitre S-2.3, Art 42 et 84*, [En ligne], 1996-2015.

[[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S\\_2\\_3/S2\\_3.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_3/S2_3.htm)]

**5 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*, [En ligne]

[[http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/publications/politique\\_2014-2024/politique\\_securite\\_civile\\_2014-2024.pdf](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/politique_2014-2024/politique_securite_civile_2014-2024.pdf)]



[/villedrummondville](#)

A stylized graphic of a fan or a flower with multiple curved petals, positioned above the word 'DRUMMONDville'.  
**DRUMMONDville**  
**Capitale** du développement